

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD251

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut exercer »,

les mots :

« veille, à la demande des collectivités, à la tenue des objectifs de coût et de calendrier des projets en exerçant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise tout d'abord à préciser que la coordination de la SGP n'est possible qu'à la demande des collectivités. Il précise ensuite que cette coordination vise à assurer le respect des objectifs de coût et de calendrier du projet.